



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Signature du nouveau Contrat Local de Santé - 2019-2022

DE20190626_2	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 28 juin 2019

28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Elisabete SERRALHEIRO, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à M. Guillaume CHUPIN
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

D O S S I E R S P R I O R I T A I R E S

Signature du nouveau Contrat Local de Santé - 2019-2022

Direction de la Solidarité
id : 2671

Conseil municipal
26 juin 2019

2

Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de d'animation territoriale qui vise à établir une cohérence entre le Projet Régional de Santé 2018-2028 et le Schéma Régional de Santé 2018-2023, portés par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et les politiques territoriales en matière de santé, d'action sociale et médico-sociale, des collectivités territoriales, de l'État et d'autres acteurs locaux.

Dans une logique de développement d'une politique partagée, stratégique et cohérente sur son territoire, un CLS 1ère génération a été signé le 13 septembre 2013, entre la Ville d'Angoulême, l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, la Préfecture de la Charente et le Conseil Départemental de la Charente.

Ce 1er CLS a permis à la Ville de consolider son engagement en matière de santé, visant d'une part à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et, d'autre part, à valoriser, soutenir et développer des actions de santé engagées par ses services et les acteurs locaux du champ sanitaire, médico-social et social sur la commune.

En 2015, un avenant au CLS a permis de recentrer les actions autour de 2 axes majeurs « l'accès aux droits et aux soins » et « la prévention des risques ». En 2017, le volet santé mentale a été intégré en 3ème axe stratégique, suite à la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) pour les territoires d'Angoulême et de Soyaux.

Au regard de la dynamique issue du 1er CLS et compte-tenu de l'évaluation globale des CLS menée avec les partenaires, la Ville a souhaité réaffirmer son implication dans la politique de santé du territoire en mettant en place un CLS « 2ème génération » aux côtés de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente, de la Préfecture de la Charente et de deux nouveaux partenaires : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente et la Mutualité Sociale Agricole des Charentes.

Le CLS s'appliquera sur la durée du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Programme Régional de Santé et s'articulera avec le Projet Régional de Santé Environnementale 3 (PRSE3).

La construction du nouveau CLS tout au long de 2018 a reposé sur une phase de diagnostic et des réunions partenariales.

Les problématiques dégagées et partagées entre les signataires et les acteurs du territoire ont permis de définir 4 axes stratégiques et leurs objectifs, qui ont été validés par le Comité de pilotage départemental des CLS le 4 février 2019.

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
AXE 1 Accès aux soins et aux droits	Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et l'accès aux droits
AXE 2 Prévention et promotion des risques en santé	Favoriser la prévention et la promotion chez les populations fragilisées
AXE 3 Prévention et promotion des risques en santé environnement	Améliorer le cadre de vie des habitants en alertant, en informant, en réduisant les facteurs de risques
AXE 4 Santé mentale	Améliorer la prise en charge en réseau en santé mentale

Le nouveau contrat (dont projet ci-annexé) repose sur une démarche participative, intersectorielle basée sur :

- une stratégie et des objectifs définis en commun,
- un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux identifiés,

- un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints,
- la mutualisation des moyens pour répondre à un besoin local de santé.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de Contrat Local de Santé ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Local de Santé aux côtés des autres partenaires et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
Vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.